



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MISSION PERMANENTE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES
Internet : www.missionrdcgenève.ch - E-mail : missionrdc@bluewin.ch
23, Avenue de France – 1202 Genève
Tél. : +41(22) 740.16.80 / Fax : +41(22) 740.16.82

132.51/MPRDC/A1/ 377 /16

Genève, le 21 Décembre 2016

Objet : Appel urgent conjoint des procédures spéciales,
Mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire

Réf. : UACOD9/2016 du 16 décembre 2016

Messieurs les Rapporteurs Spéciaux,

D'ordre de mon Gouvernement, et sous réserve des amplies précisions sur les informations contenues dans votre appel d'urgence conjoint du 16 décembre 2016, j'ai l'honneur d'accuser réception dudit document et de vous rassurer de sa transmission fidèle à son auguste destinataire pour un examen approprié.

En attendant les conclusions finales de mon Gouvernement sur les quelques cas des arrestations que vous dénoncez et sur ce que vous considérez comme « une violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles la République Démocratique du Congo (RDC) est partie et une violation de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme », j'ai l'honneur de vous fournir quelques éclaircissements, à la lumière de la situation politique que traverse mon pays actuellement.

Aux Rapporteurs spéciaux :

M. José Antonio Guevara, Vice-Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, **M Mainia Kiai**, Rapporteur spécial sur les droits à la liberté d'association et de manifestation pacifique, **M Michel Forst**, Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et **M David Kaye**, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des libertés d'opinion et d'expression.

Attention Particulière : Ms Beatriz Balbin-Chamorro

Chief
Special Procedures Branch
Office of the High Commissioner for Human Rights
Palais des Nations
CH 1211 Geneva 10, Fax : +41229179008
E-mail : registry@ohchr.org

Concernant la situation des droits de l'homme en RDC, il y a lieu de préciser que sous le leadership de **Son Excellence Joseph KABILA KABANGE**, Président de la République et Chef de l'Etat, notre pays a réalisé beaucoup de progrès dans les domaines des droits de l'homme et de la démocratie, comme nulle part ailleurs, en Afrique. A cet effet, tous les organes protecteurs des droits humains fonctionnent en bonne et due forme en RDC. La Constitution de la RDC contient au minimum 56 articles qui protègent directement les droits humains et les libertés fondamentales, soit des articles 11 à 67.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme, organe émanant totalement de la société civile, est installée et fonctionne librement. L'Entité de liaison des droits de l'homme, cadre tripartite de concertation en matière des droits de l'homme, réunit les représentants de l'Etat, des Nations Unies et de la société civile. De manière particulière, il existe aussi un Bureau du Représentant personnel du Chef de l'Etat chargé de la lutte contre les violences sexuelles et le recrutement d'enfants. Sur le plan normatif, la dernière réalisation en date est la proposition de loi portant protection des défenseurs des droits humains. Les ONG des droits de l'homme se déploient à travers la République.

La RDC demeure l'un des rares pays qui collaborent avec la communauté internationale dans la promotion des droits de l'homme. La RDC invite et reçoit, sans réserve, les hauts représentants tant des Nations Unies (Conseil des Droits de l'Homme, Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Rapporteurs spéciaux) que de l'Union Africaine (Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples) chargés du suivi des droits de l'homme. Ainsi, la RDC a reçu et laissé circuler et s'entretenir avec qui ils voulaient, en juillet et août 2016, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme et la Présidente de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Ces deux autorités ont clairement reconnu, à l'issue de leurs missions, des progrès significatifs réalisés par la RDC en matière des droits de l'homme.

La présence du Bureau conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) en RDC est une preuve majeure de cette collaboration. Cela atteste que l'Etat congolais n'a rien à cacher. La RDC a accepté que le BCNUDH représente, de manière permanente, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme sur son territoire et le Gouvernement n'a jamais cessé de lui offrir sa meilleure collaboration. Il y a lieu cependant d'indiquer que la fiabilité des rapports que produit cette structure pose problème, car souvent non étayés de preuves plausibles. Les cas suffisamment documentés font par ailleurs et toujours l'objet de poursuites judiciaires par les instances compétentes.

Les organes attitrés pour se prononcer sur les questions des droits de l'homme tant au niveau des Nations Unies qu'au niveau continental ne considèrent pas la RDC comme un pays où la situation des Droits de l'Homme est chaotique: certes, des recommandations sont faites à la RDC, mais, en même temps, les progrès significatifs réalisés sont clairement reconnus dans leurs récents rapports, communiqués ou résolutions. Le cas de la résolution du Conseil des Droits de l'Homme du 28 septembre 2016 sur la situation des Droits de l'Homme en RDC, du Communiqué clôturant la visite en RDC du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, du Communiqué de la Présidente de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et du rapport de Madame le Secrétaire Général Adjoint des Nations Unies chargé de la lutte contre les violences sexuelles, en disent plus.

Au demeurant, il apparaît clair que les accusations accablantes formulées contre la RDC en matière des droits humains par certaines ONG et certains partenaires étatiques sont infondées et s'apparentent des plus en plus à des prises de position politiques dans le but inavoué d'attiser des tensions au sein de la population.

L'interdiction, jusqu'à nouvel ordre, des manifestations politiques ne viole en rien la Constitution. Elle permet d'éviter la triste expérience des 19 et 20 septembre 2016. En ce qui concerne la liberté des manifestations publiques, la Constitution de la RDC instaure simplement un régime d'information, de manière à permettre à l'autorité administrative d'encadrer les manifestants selon l'itinéraire et l'heure indiqués. Les pouvoirs publics demeurent cependant les premiers responsables de l'ordre et de la sécurité publics ; à ce titre, ils peuvent prendre des mesures conservatoires pour éviter ce qui s'observe depuis quelque temps en RDC où manifester se confond aux pillages, vols, viols et parfois aux tueries des paisibles citoyens.

Les événements de Kinshasa des 19 et 20 septembre 2016 en sont l'illustration. Ils sont essentiellement le fruit des dérapages de certains partisans de l'opposition qui s'en sont pris aux biens et aux vies humaines. Un Livre blanc documenté sur les atrocités commises à cette occasion a été publié par le Ministère de l'Intérieur. Ce Livre blanc fait notamment état de :

- 32 pertes en vies humaines régulièrement enregistrées par tous les Services de l'Etat réunis ;
- 28 Commissariats de la Police Nationale Congolaise saccagés et/ou incendiés par les manifestants de l'Opposition ;
- 27 immeubles (institutions publiques, sièges des partis politiques, institutions d'enseignement, immeubles privés) pillés, saccagés et/ou incendiés ;
- 40 cameras du système de vidéosurveillance de la Ville de Kinshasa détruites ;

- 21 bus et voitures vandalisé et/ou incendiés ; 5 succursales des Banques pillées ; 5 stations-services d'essence vandalisées ; 2 points de vente des produits agricoles venant du parc Bukanga-Lonzo pillés.

Le Procureur Général de la République a ouvert des enquêtes afin d'établir les responsabilités et sanctionner les coupables. Sur les 172 délinquants déférés devant les juridictions compétentes, 73 ont été acquittés, 83 ont été condamnés à des peines allant de 1 mois à 20 ans de servitude pénale principale, et une vingtaine de mineurs mis à la disposition des tribunaux pour enfants.

L'exercice de la liberté d'expression prévue par les dispositions constitutionnelles de la RDC et l'article 19 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques est soumis à d'importantes restrictions dont la *sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques*. A ce propos, il faut préciser que la prévention d'atteintes à l'ordre public, notamment d'atteintes à la sécurité des personnes et des biens, sont nécessaires à la mise en œuvre des principes et de droits ayant valeur constitutionnelle. Dans la pratique, il revient à chaque gouvernement responsable, lors de la mise en œuvre de ces dispositions, d'opérer souverainement l'équilibre nécessaire entre le respect des libertés et la sauvegarde de l'ordre public** sans lequel l'exercice de ces libertés ne saurait être assuré.**

Par ailleurs, **l'article 64 alinéa 2 de la Constitution en RDC interdit formellement toute tentative de renversement du régime constitutionnel**, et considère cet acte odieux comme un « crime imprescriptible contre la nation et l'Etat ». de même, **l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques interdit toute propagande en faveur de la guerre**, tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. C'est pour cette raison que le Gouvernement condamne toute forme de violence et de haine, d'où qu'elle vienne. Tout appel à la violence ou à la haine, est vigoureusement prohibé par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel est partie la RDC.

La démocratie est une réalité vivante en RDC et non un slogan. La séparation des trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) caractérise le fonctionnement des institutions en RDC. Plusieurs institutions d'appui à la démocratie exercent par ailleurs, en toute liberté, leurs missions constitutionnelles et légales : le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la Communication, la Commission nationale des droits de l'homme, le Conseil économique et social.

Plus de 400 partis politiques et 800 médias se déploient à travers la République. Des milliers d'organisations de la société civile exercent aussi leurs activités. La liberté des manifestations publiques est garantie, sous réserve de l'observance de l'ordre public et de bonnes mœurs. Lors des élections de 2006 et 2011, respectivement 36 et 11 candidats ont librement postulé pour les présidentielles. Cette démocratie constitutionnelle est une réalité vivante dans les faits.

Le dialogue politique a répondu et répondra à l'impasse du processus électoral Le dialogue politique national, convoqué par le Président de la République Joseph KABILA et modéré par un facilitateur international Edem KODJO, a constitué un remède à l'impasse du processus électoral. Cette panne électorale était due notamment à la guerre menée au pays, pendant deux ans et demi, par le mouvement armé dit M23, à la décapitation de la CENI et au rejet, par l'opposition, de deux calendriers électoraux produits par cette institution. Le calendrier électoral de février 2015 prévoyait d'ailleurs toutes les élections, y compris les présidentielles, dans le délai, mais il a été aussi rejeté.

Les travaux du dialogue ont abouti à la signature, le 18 octobre 2016, d'un **Accord politique pour l'organisation des élections crédibles, transparentes et apaisées**. Les revendications majeures de l'Opposition ont été prises en compte, entre autres : l'affirmation du respect strict de la Constitution, la tenue des élections présidentielles au même moment que celles législatives nationales et provinciales, ainsi que la détermination claire des séquences du calendrier électoral. L'Accord étant resté ouvert à la signature d'autres partis et forces politiques, la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO) a lancé jeudi 8 décembre à Kinshasa de nouvelles négociations entre Congolais pour inclure la frange de l'opposition qui était restée à la traîne et permettre au pays de sortir de l'impasse politique. Malgré les heurts constatés à Kinshasa et à Lubumbashi le 19 décembre 2016, la CENCO maintient son chronogramme. Les discussions reprennent ce mercredi 21 décembre 2016, pour baliser la voie vers des élections crédibles et apaisées.

Du 31 juillet 2016 au 31 juillet 2017, la CENI entend clôturer toutes les étapes et exigences techniques liées à l'enrôlement des électeurs dans toutes les Provinces et à l'extérieur du pays, à savoir : l'annonce des appels d'offres ; la signature et l'exécution des contrats de fourniture des kits électoraux ; l'identification et l'enrôlement proprement dits des électeurs ; l'affichage des listes

électorales. En conformité avec les conclusions du dialogue politique, **le Chef de l'Etat a nommé, le 17 novembre 2016, un Premier Ministre issu de l'Opposition politique**, Monsieur Samy BADIBANGA, dont le Gouvernement rendu public le 19 décembre dernier va s'atteler à la tâche principale de l'organisation des prochaines élections. Les élections présidentielles, législatives nationales et provinciales seront organisées en une seule séquence. Celles locales, municipales et urbaines seront organisées dans les six mois après les trois premières, au cas où les moyens techniques et financiers ne le permettent pas.

Les moments suivants seront observés :

- le 30 octobre 2017 : convocation des scrutins à partir de la promulgation de la loi sur la répartition des sièges ;
- le 29 avril 2018 : achèvement de l'organisation des 3 premières élections.

Pour ce qui est de la continuité des institutions au-delà de décembre 2016, elle se fera bel et bien dans le strict respect de la Constitution. La Constitution de la RDC, notamment en son article 70 alinéa 2, et l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 11 mai 2016 interprétant ladite disposition, réaffirment le principe de la continuité de l'Etat et le besoin de la stabilité de celui-ci, à telle enseigne qu'une autorité élue ne peut être remplacée que par une autre élue pour les mêmes fonctions. Pour assurer la **stabilité institutionnelle**, l'Accord politique a ainsi retenu ceci :

-  le Président de la République en exercice reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau Président élu ;
-  les Députés nationaux et provinciaux, les Sénateurs, les Gouverneurs et Vice-gouverneurs restent en fonction jusqu'à l'installation effective de leurs successeurs élus conformément à la Constitution ;
-  un Gouvernement d'union nationale sera formé dans les 21 jours de la signature de l'Accord politique, et sera dirigé par un Premier Ministre issu de l'Opposition politique signataire de l'Accord.

Avec plus de 400 partis politiques et 800 médias déployés à travers tout le pays et des milliers d'organisations de la société civile actifs, la République Démocratique du Congo est devenue l'un de ces rares pays en situation post-conflit où les acteurs politiques de l'opposition sont visibles et actifs sur toute l'étendue du territoire national, contrairement à ce qui s'observe dans nombre de pays de la région.

Pour conserver ces acquis, la République Démocratique du Congo demeure résolument engagée dans le processus de promotion et de protection des droits de l'homme et je voudrais réitérer ici, la pleine volonté du Gouvernement de poursuivre, dans le strict respect du principe de dialogue authentique, sa collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'assistance technique et du renforcement des capacités.

Je vous prie de croire, Messieurs les Rapporteurs spéciaux, en l'assurance de ma parfaite considération.



Le Représentant Permanent,


Zénon MUKONGO NGAY
Ambassadeur.-